

IICA/CE/Res.370(XXII-O/02)
2 et 3 octobre 2002
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 370

PROGRÈS AU CHAPITRE DES ACTIVITÉS CONJOINTES IICA/FAO

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.418(02), « Progrès au chapitre des activités conjointes IICA/FAO »,

CONSIDÉRANT :

Que le Comité exécutif, conformément à la résolution IICA/JIA/Res.361 (XI-O/01), a adopté le projet de résolution IICA/JIA/PR-11(XI-O/01) « Relations IICA/FAO » qui demandait au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et au Directeur général de l'IICA de poursuivre les efforts visant à coordonner et à multiplier les activités conjointes réalisées par les deux organisations, en tirant partie de la synergie qui résulte de la complémentarité de leurs activités techniques et opérationnelles afin d'appuyer les pays des Amériques qui s'emploient à impulser l'amélioration de l'agriculture et de la vie rurale;

Que le Directeur général de l'IICA et le Sous-directeur général et représentant régional de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes ont signé, le 25 avril 2002, un accord de coopération en vue d'accroître la coopération, de renforcer la coordination des programmes et d'établir un nouveau programme fondamental d'activités concertées entre la FAO et l'IICA;

Que la FAO et l'IICA ont accompli des progrès importants dans l'exécution d'activités conjointes, tant au niveau national que dans des domaines stratégiques de haute priorité pour les États membres,

DÉCIDE :

1. De reconnaître l'intérêt dont le Directeur général de l'IICA a fait preuve en ce qui a trait au renforcement des activités concertées entre l'IICA et la FAO, au bénéfice des États membres et plus particulièrement des États de l'Amérique latine et des Caraïbes.
2. De demander au Directeur général de l'IICA qu'il continue de travailler au renforcement des liens avec la FAO et qu'il présente un rapport sur l'état d'avancement des activités conjointes et de l'élaboration de nouveaux mécanismes d'action concertée, tant à la Vingt-troisième réunion ordinaire du Comité exécutif qu'à la Douzième réunion ordinaire du Conseil, qui se tiendront en 2003.